

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	No SD SD-2023-1474
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques	
No dossier(s) interne(s) : 48833 et 101-22-20145/BGM No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-03-29 Date CM souhaitée : 2023-04-04		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13007 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques Requérant : Service de l'ingénierie Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a adopté le Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques (ci-après le «Projet pilote»), lequel permet aux Villes de s'inscrire auprès du ministère afin de permettre l'exploitation de flottes de trottinettes électriques sur leur territoire, aux conditions qu'elles déterminent.</p> <p>Le ministère exige que la Ville adopte un règlement encadrant l'exploitation des flottes de trottinettes électriques avant de les inscrire au Projet pilote. Par conséquent, le Service de l'ingénierie et le Service des affaires juridiques ont préparé un projet de règlement qui prévoit notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation d'une flotte de trottinettes sur le territoire de la Ville est assujettie à l'obtention d'un permis ; - Trois exploitants pourront obtenir un permis d'exploitation d'une flotte d'un maximum de 100 trottinettes sur le territoire de la Ville, selon le principe du «premier arrivé, premier servi» ; - La zone où il sera permis d'utiliser les trottinettes est restreinte (quadrilatère formé des boulevards Curé-Labelle, des Laurentides, de l'autoroute Jean-Noël-Laval (A-440) et de la rivière des Prairies) ; - Une trentaine de stations virtuelles seront prévues, et il ne sera pas possible pour l'utilisateur de se stationner à l'extérieur de ces stations grâce à un mécanisme de géolocalisation dans la trottinette ; - Le moteur de la trottinette se coupera automatiquement si la trottinette quitte la zone du projet-pilote, et celui-ci ralentira automatiquement sur les rues ou dans les endroits où la vitesse est restreinte ; - L'exploitant devra maintenir en opération une ligne téléphonique et une adresse courriel ou un site internet permettant d'effectuer un signalement ; - L'exploitant devra être en mesure d'intervenir en 30 minutes dès réception d'un signalement, à toute heure du jour ; - En cas de non-respect des conditions d'exploitation prévues au règlement, l'exploitant se verra retirer son permis sans autre délai. <p>Aucun coût d'acquisition n'est nécessaire et la gestion de la flotte ainsi que d'éventuelles plaintes sont de la responsabilité du fournisseur. La Ville recevra des rapports mensuels des plaintes.</p> <p>Ce projet éphémère permettra à la Ville de tester le concept et d'évaluer l'intérêt des Lavallois face à ce type d'aménagement.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	No SD SD-2023-1474
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13007; Dépôt du projet de Règlement L-13007; Adoption du règlement L-13007 par le Conseil municipal; Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13007; Inscription de la Ville de Laval au projet pilote du MTMDQ.		
CADRE NORMATIF Projet pilote relatif aux trottinettes électriques (RLRQ c. C-24.2, r. 39.1.2)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13007 Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques. de recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13007 concernant l'exploitation et l'utilisation de flottes de trottinettes électriques.		